

# GUIDE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

## TABLE DES MATIERES

<b>CADRE GENERAL</b> .....	3
La VAE, qu'est-ce que c'est ? .....	3
<b>QUI PEUT EN BENEFICIER ?</b> .....	3
<b>QUELS TITRES OU DIPLOMES SONT ACCESSIBLES PAR LA V.A.E. ?</b> .....	4
<b>QUI ATTRIBUE LE TITRE OU DIPLOME ?</b> .....	4
<b>OU DEPOSER VOTRE DEMANDE ?</b> .....	4
Comment apporter la preuve de vos expériences et de vos compétences ? .....	5
Pouvez-vous obtenir la totalité d'un titre ou d'un diplôme par la V.A.E. ? .....	5
Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la V.A.E. ? .....	5
<b>SI LE JURY NE VALIDE QU'UNE PARTIE DES COMPETENCES ATTENDUES, COMMENT POUVEZ-VOUS ACCEDER A LA TOTALITE DU TITRE OU DIPLOME ?</b> ...	5
<b>LA V.A.E. EST-ELLE PAYANTE ?</b> .....	6
<b>LA DEMARCHE VAE CHEZ ESIEE-IT</b> .....	7
<b>LES DOCUMENTS QUI VOUS SERONT REMIS PAR ESIEE-IT</b> .....	8
<b>LES DIFFERENTS SUPPORTS A RENSEIGNER</b> .....	8

## CADRE GENERAL

*La validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir un titre ou un diplôme sur la base des acquis de l'expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.*

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle.

La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

[fiche-vae.pdf \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

## QUI PEUT EN BENEFICIER ?

La VAE est ouverte à tous. Peu importe l'âge, le statut ou le niveau de formation. Une seule condition : **pouvoir justifier d'au moins un an (en continu ou non) d'activités en rapport direct avec la certification visée.**

## La VAE, qu'est-ce que c'est ?

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel qui permet à toute personne engagée dans la vie active de valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'une certification (diplôme, titre ou certificat de qualification).

## QUELS TITRES OU DIPLOMES SONT ACCESSIBLES PAR LA V.A.E. ?

Les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, les diplômes délivrés au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification de branche. Pour être ouverts à la V.A.E. ils doivent être enregistrés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

## QUI ATTRIBUE LE TITRE OU DIPLOME ?

C'est l'établissement délivrant le titre ou diplôme par la voie classique qui est également chargé de la délivrance du titre ou diplôme par la V.A.E.

Important : le titre ou diplôme est le même, qu'on l'obtienne par la voie classique de la formation ou par celle de la V.A.E.

## OU DEPOSER VOTRE DEMANDE ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'établissement délivrant le titre ou diplôme. C'est cet établissement qui vérifie la recevabilité de votre demande : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le titre ou diplôme visé. Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé. Au cours de la même année civile, vous ne pouvez déposer pour le même titre ou diplôme qu'une seule demande, et vous ne pouvez pas dépasser trois demandes pour des titres ou diplômes différents.

## Comment apporter la preuve de vos expériences et de vos compétences ?

Par la constitution d'un dossier soumis à l'examen du Jury. Celui-ci devra comporter des documents rendant compte de vos expériences (portefeuille de preuves) ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des titres ou diplômes déjà obtenus. L'établissement prévoit également un entretien avec le jury.

## Pouvez-vous obtenir la totalité d'un titre ou d'un diplôme par la V.A.E. ?

Oui, le Jury peut attribuer la totalité du titre ou diplôme visé s'il juge que vous maîtrisez l'ensemble des compétences attestées.

## SI LE JURY NE VALIDE QU'UNE PARTIE DES COMPÉTENCES ATTENDUES, COMMENT POUVEZ-VOUS ACCEDER A LA TOTALITE DU TITRE OU DIPLOME ?

Le jury peut décider de ne valider qu'une partie de vos compétences acquises, et il en expliquera les raisons au cours de l'entretien. Dans ce cas, **vous devrez vous soumettre à un contrôle complémentaire des compétences acquises, soit par la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle.** Il n'y a pas de délai pour représenter les compétences manquantes devant le jury.

## Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la V.A.E. ?

Oui, vous pouvez demander un accompagnement, notamment pour vous aider à décrire les activités exercées et les mettre en relation avec celles exigées par le titre ou diplôme visé.

## LA V.A.E. EST-ELLE PAYANTE ?

La VAE a un coût dont le montant est variable selon votre situation et suivant que l'on choisisse tout ou partie de la prestation :

- Frais liés au traitement de votre candidature (éligibilité à la VAE)
- Frais liés à l'accompagnement (constitution du Dossier de VAE)
- Frais liés à l'étude technique du dossier et à la présentation devant le jury.

Il faut vous renseigner auprès de l'organisme qui délivre la certification que vous aurez retenue. Certains certificateurs publics proposent une gratuité des frais d'instruction des demandes de recevabilité et des frais de jurys.

En revanche, l'accompagnement à la VAE, démarche conseillée mais non obligatoire, est une prestation payante pouvant être, selon votre situation, prise en charge par Pôle Emploi, par des collectivités territoriales comme le Conseil régional, par votre employeur ou son Opco ou par Transition Pro ou le CPF. Son coût peut varier en fonction de la durée et des modalités de mise en œuvre.

Si vous faites partie d'un public défini comme prioritaire par votre branche d'activité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement renforcé dans la préparation de votre dossier de validation et de votre entretien avec le jury. Pour connaître les publics prioritaires de votre secteur d'activité, renseignez-vous auprès de votre Opco.

### En complément, vous pouvez consulter :

- ✓ [La FAQ Particuliers ci-après :](#)

[Foire aux Questions \(FAQ\) - Le portail de la validation des acquis de l'expérience \(vae.gouv.fr\)](#)

- ✓ [L'ensemble des textes de loi portant sur la VAE :](#)

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/toute-la-reglementation-de-la-vae.html>

## LA DEMARCHE VAE CHEZ ESIEE-IT

### 1. ACCUEIL ET INFORMATION

- ✓ **Vous souhaitez des informations** : contactez ESIEE-IT au 01 30 75 35 52 ou [formationcontinue@esiee-it.fr](mailto:formationcontinue@esiee-it.fr)
- ✓ Après avoir identifié avec un conseiller ESIEE-IT que la VAE correspond à votre projet et le diplôme visé, envoyez-nous un mail avec **vos CV et une lettre de motivation**
- ✓ **Votre demande sera étudiée** par le Directeur Pédagogique d'ESIEE-IT, et un premier avis sera émis pour la poursuite vers l'étape 2

### 2. RECEVABILITÉ DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE VAE (LIVRET 1)

- ✓ Vous déposez **vos dossier de candidature (Cerfa complété (livret 1) + pièces administratives)** et vous réglez vos frais de traitement du dossier de candidature (95€ net)
- ✓ Votre **dossier est examiné** par ESIEE-IT, qui vous notifie sa recevabilité ou non
- ✓ Si votre dossier de candidature est recevable, ESIEE-IT vous envoie **le dossier VAE (livret 2)**, vous propose un accompagnement et formalise la prise en charge financière de votre VAE
- ✓ Vous retournez la **convention de formation signée** pour poursuivre vers l'étape 3

### 3. CONSTITUTION ET DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER VAE (LIVRET 2)

- ✓ Si vous avez choisi l'accompagnement : **Durée de l'action d'accompagnement est de 17 heures** dont :
  - *Entretien individuel de repérage* : 3 heures à définir avec l'accompagnateur
  - *Accompagnement individuel* : 12 heures (6\*2heures) à définir avec l'accompagnateur
  - *Accompagnement à la pré-soutenance* : 2 heures à définir avec l'accompagnateur.
  - *Lieu* : ESIEE-IT (campus de Pontoise) ou à distance
- ✓ **Si vous n'avez pas choisi l'accompagnement**, vous constituez seul votre dossier
- ✓ Un mois avant le jury de validation, vous adressez votre dossier de validation complet (livret 2) et exprimez **vos souhaits concernant les clauses de confidentialité** pour passer à l'étape 4

### 4. JURY VAE

- ✓ **Vous soutenez votre dossier devant le jury** : le jury s'entretient avec vous et prend une décision
- ✓ Vous attendez la décision du jury : soit **le jury vous attribue le titre** ; soit il vous l'attribue partiellement en précisant la **ou les compétences à développer** pour valider la ou les compétences manquantes ; soit **la non attribution**

## LES DOCUMENTS QUI VOUS SERONT REMIS PAR ESIEE-IT

### 1. ACCUEIL ET INFORMATION

- ✓ Guide de la VAE
- ✓ Plaquette VAE
- ✓ Référentiel activités/compétences du titre
- ✓ Questionnaire de prépositionnement

### 2. RECEVABILITE DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE VAE (LIVRET 1)

- ✓ Dossier de candidature (Cerfa avec annexes) + devis
- ✓ Si votre dossier est recevable, l'avis de recevabilité, puis la convention de formation d'accompagnement et le livret 2

### REFERENTIEL ACTIVITES/COMPETENCES DU TITRE

- ✓ Convocation au jury de validation
- ✓ Facture

### QUESTIONNAIRE DE PREPOSITIONNEMENT

- ✓ Clauses de confidentialité signées
- ✓ PV de notification de la décision du jury

## LES DIFFERENTS SUPPORTS A RENSEIGNER

**Le livret 1 : le dossier de candidature VAE :** [Etre recevable : dépôt du 1er dossier - Le portail de la validation des acquis de l'expérience \(vae.gouv.fr\)](#)

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative- est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles :

[https://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice\\_12818\\_02.pdf](https://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_12818_02.pdf)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.

Chez ESIEE-IT, vous pouvez le télécharger directement dans votre espace candidat sur l'outil LMS Blackboard.

A LIRE AVANT DE  
COMPLETER LE  
FORMULAIRE CERFA :  
[notice\\_51260\\_02.pdf](#)



## Le livret 2 : le dossier de validation

[Les modalités d'évaluation des compétences - Le portail de la validation des acquis de l'expérience \(vae.gouv.fr\)](https://vae.gouv.fr)

Il comprend :

1. **Une description de votre expérience professionnelle et personnelle.** Il s'agit de décrire quelques-unes des activités réellement exercées en lien direct avec les activités attendues du titulaire de la certification (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale et continue que vous avez suivies en milieu professionnel).
2. **Des preuves de la réalité de votre pratique professionnelle**  
Elles peuvent être de différentes natures : organigramme, compte-rendu de réunion, lettre de mission, œuvre de l'esprit (ouvrage, sculpture, film...)  
Par exemple, pour un BTS Assistant(e) de Manager, le dossier de preuves pourrait être composé d'un compte-rendu de conseil d'administration, d'un rétro-planning d'organisation d'un séminaire, d'un diaporama de présentation d'un projet, d'un tableau de suivi budgétaire d'un projet, d'un dossier documentaire, d'un document de communication pour une campagne électorale, etc...

Fiche outil : [Rédiger votre dossier de validation - Le portail de la validation des acquis de l'expérience \(vae.gouv.fr\)](https://vae.gouv.fr)

**Attention : un dossier est personnel !  
N'achetez pas de dossiers déjà rédigés !**